

## **Règlement – Citizen Act Société Générale**

---

### **Article 1 : ORGANISATION**

#### **a) Qui organise ?**

Société Générale, SA au capital de 970 099 988, 75 euros, dont le siège social est sis 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222, organise un jeu concours, gratuit et sans obligation d'achat, dénommé « CITIZEN ACT », accessible exclusivement sur le site Internet [www.citizenact.com](http://www.citizenact.com) du 03/10/2011 au 27/04/2012.

#### **b) Objectif du jeu concours**

L'objectif de ce jeu est d'organiser une rencontre interactive et humaine permettant aux étudiants issus d'écoles d'ingénieurs, de commerce et universités à travers le monde de s'engager aux côtés de Société Générale dans sa réflexion concernant les problématiques sociétales et environnementales.

### **Article 2 : PARTICIPATION AU JEU CITIZEN ACT**

Ce jeu concours gratuit et sans obligation d'achat est exclusivement ouvert à tous les étudiants inscrits dans une école de commerce, d'ingénieurs ou université à travers le monde, à l'exception du personnel de Société Générale (sauf apprentis, stagiaires ou VIE), de leur conjoint et de leur famille : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Tout étudiant ayant déjà participé à une précédente édition de CITIZEN ACT n'est pas autorisé à s'y inscrire une seconde fois. Toute inscription effectuée par un étudiant ayant déjà participé à CITIZEN ACT sera nulle et non effective. Une participation est entendue comme la sélection du projet à l'opening meeting.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### **Article 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Société Générale propose aux étudiants de se constituer en équipe de 3 étudiants afin de travailler sur les problématiques Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) rencontrées par la banque et d'imaginer une banque plus responsable. Ce concours se déroulera en 4 grandes étapes :

#### **a) 1<sup>re</sup> étape : Composition des équipes et inscription au jeu**

Pour participer, les étudiants doivent se connecter sur le site [www.citizenact.com](http://www.citizenact.com) et s'inscrire par équipes de 3 membres issus d'une même école ou université et inscrits dans l'enseignement supérieur, entre le 3 octobre 2011 et le 5 décembre 2011 à 19 heures (heure GMT).

L'inscription comporte deux volets : une fiche équipe à compléter et la réponse à un module d'évaluation comportant un Questionnaire à Choix Multiples (QCM) en ligne et un mini cas.

La fiche équipe peut-être créée et complétée à tout moment entre le 3 octobre 2011 et le 5 décembre 2011 à 19 heures (heure GMT).

L'accès au module d'évaluation (QCM + mini-cas) se fera entre le 7 novembre et le 5 décembre 2011. Il n'est pas possible d'accéder au module d'évaluation sans avoir créé de fiche équipe.

Pour pouvoir créer leur fiche équipe, les étudiants doivent remplir un formulaire dans lequel les informations suivantes devront obligatoirement être saisies : civilité, nom, prénom, genre, pays d'origine, langue parlée, date de naissance, adresse postale, adresse e-mail, école, l'année d'études

et leurs spécialités. Les participants sont informés et acceptent que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de leur identité.

Les étudiants doivent s'inscrire sous les noms et prénoms figurant sur leur passeport ou leur carte d'identité et choisir un nom d'équipe.

Le nom choisi pour l'équipe pendant l'inscription ne doit pas être le patronyme d'un tiers à moins qu'il ne corresponde au nom patronymique d'un membre de l'équipe, ni faire l'objet de droits appartenant à un tiers. Il ne doit être ni vulgaire, ni blessant, ni contrefaisant, ni constitutif d'une infraction, ni violer de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers, ni nuire à autrui ou être utilisé à cette fin, ni porter atteinte à l'ordre public. Société Générale se réserve le droit de demander au participant de changer sans délai le nom du projet si celui-ci était ou venait à se trouver dans l'un des cas précités, et de bloquer temporairement ou définitivement l'accès au jeu si l'équipe ne modifie pas son nom.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Société Générale se réserve le droit de vérifier la véracité des informations données par l'équipe lors de l'inscription et durant toute la durée du jeu et de demander à chaque participant une copie de son passeport, de sa carte d'identité et/ou de sa carte étudiante.

Les participants ne peuvent faire partie que d'une seule équipe. Une équipe s'entend impérativement comme une association de 3 étudiants inscrits dans une même université, école de commerce ou d'ingénieurs. Si le nombre de participants dans une équipe venait à être inférieur à trois au cours du jeu concours, l'équipe serait disqualifiée. Société Générale se réserve néanmoins le droit discrétionnaire de ne pas disqualifier une équipe si l'un de ses membres a une raison que Société Générale juge légitime de la quitter (sous réserve de la présentation d'un justificatif écrit adressé à [citizen.act@socgen.com](mailto:citizen.act@socgen.com)), et si les deux autres membres de cette équipe continuent le jeu.

Si un participant s'inscrit plusieurs fois (même nom, même prénom, même date de naissance) dans une même équipe ou dans des équipes différentes, l'inscription de cette ou ces équipes sera considérée comme nulle et sans effet.

La fiche équipe devra comprendre les informations suivantes : un mini cv de chaque membres, les photos des membres, 3 adjectifs qualificatifs représentant la complémentarité des membres, un petit texte de présentation de l'équipe (nombres de caractères max). Il leur sera également proposé de façon facultative de mettre en ligne une présentation power point ou vidéo de présentation de l'équipe.

Du 3 octobre 2011 au 5 décembre 2011 à 19 heures (heure GMT), les équipes devront promouvoir leur fiche équipe afin de générer du « buzz » (bruit). Les modalités d'animation de cette fiche équipe sont définies dans une charte à disposition des étudiants sur le site Internet de CITIZEN ACT [www.citizenact.com](http://www.citizenact.com). Le « buzzomètre » sera présent sur la fiche équipe, permettant aux étudiants de faire connaître leur équipe sur les réseaux sociaux. Le « bruit » effectué sur Internet sera pris en compte dans la notation du projet.

Le module d'évaluation ou QCM sera accessible sur la plateforme [www.citizenact.com](http://www.citizenact.com) à partir du 7 novembre 2011. Les étudiants auront jusqu'au 5 décembre 2011 à 19 heures (heure GMT). Il se composera de questions à choix multiple chronométrées. Les questions seront divisées en 5 catégories.

La réponse au questionnaire devra se faire en équipe et non pas par étudiants. Il n'y aura qu'un seul questionnaire validé par équipe.

L'équipe commence le questionnaire en choisissant une catégorie puis en choisissant de lancer la première question de cette catégorie.

Toute question entamée sera comptabilisée à la fin du chronomètre. Si l'équipe n'a pas répondu dans les temps à la question, la réponse sera comptabilisée comme fausse.

À la fin de chaque question, il est possible de passer à la question suivante ou de sauvegarder et quitter le questionnaire. Il est impossible de modifier une question qui a déjà été validée ou dont le chronomètre est arrivé à échéance.

L'équipe peut reprendre le questionnaire quand elle le souhaite, en reprenant là où elle l'a quitté ou en entamant une autre catégorie.

Le mini-cas est composé de contenus et d'annexes et de questions fermées et d'une question ouverte. Ces éléments seront disponibles en téléchargement sur la plateforme [www.citizenact.com](http://www.citizenact.com) à partir du 7 novembre 2011. Les équipes auront jusqu'au 5 décembre 2011 à 19 heures (heure GMT) pour soumettre leur réponse.

La réponse au mini cas devra se faire dans les formats .ppt ou .pdf (4 diapositives maximum). Seules les présentations .ppt ou .pdf envoyées via le site internet seront admises, à l'exclusion de toute autre forme d'inscription qui serait éliminatoire.

Pour valider leur inscription, les équipes devront impérativement remplir le formulaire d'inscription, remplir leur fiche équipe, répondre au module d'évaluation et renvoyer leur réponse au mini-cas sur le site Internet [www.citizenact.com](http://www.citizenact.com).

## **b) 2<sup>e</sup> étape : Sélection des 45 équipes pour participer au CITIZEN ACT**

### **1. Mode de sélection**

Les 45 1ères équipes seront sélectionnées parmi celles ayant régulièrement enregistré leur participation, pour participer à l'Opening Meeting les 13 et 14 février 2012 à Paris.

Une note sera attribuée à chaque équipe l'issue de la période de recrutement.

Le buzzomètre et le module d'évaluation généreront une note calculée automatiquement.

Le mini-cas sera noté anonymement par un jury composé de collaborateurs et d'experts Société Générale.

La pondération de chaque critère est la suivante :

Buzzomètre compte pour 10% de la note

Mini-cas compte pour 60% de la note

QCM compte pour 30% de la note

### **2. Communication des résultats**

Les équipes sélectionnées seront prévenues individuellement par e-mail envoyé à l'adresse indiquée dans le formulaire de renseignements le 22 décembre 2011. La liste des équipes sélectionnées sera publiée sur le site Internet [www.citizenact.com](http://www.citizenact.com) le lundi 2 janvier 2012.

### **3. Présentation du « Citizen Act Opening Meeting » à Paris**

Les équipes sélectionnées recevront, parallèlement à l'annonce des résultats, une invitation pour assister à Paris le 13 et le 14 février 2012 à la présentation et au lancement du concours appelé « Citizen Act Opening Meeting ».

Société Générale prendra à sa charge les frais de transport en commun selon les conditions définies à l'article 6 – Prise en charge des frais de déplacement à Paris.

Les équipes sélectionnées devront confirmer leur présence au « Citizen Act Opening Meeting » à Paris pour participer à la suite du concours avant le 2 janvier 2012 sous peine de disqualification. Dans le cas où une équipe déclinerait l'invitation à Paris pour participer au « Citizen Act Opening Meeting » ou si l'un des membres d'une équipe était dans l'impossibilité de participer à ce rendez-vous, l'équipe ou le membre de l'équipe devrait adresser un justificatif par mail à l'adresse suivante : [citizen.act@socgen.com](mailto:citizen.act@socgen.com)

Lors de l'Opening Meeting à Paris sera révélé la thématique sur laquelle les étudiants vont être invité à travailler.

## **c) 3<sup>e</sup> étape : Travail sur le Cas**

Les étudiants auront 1 mois pour travailler sur la thématique RSE révélée lors de l'Opening Meeting soit jusqu'au jeudi 15 mars 2012 à 19h (heure GMT)

Chaque équipe se verra attribuer un coach, collaborateur Société Générale, afin de l'aider dans son élaboration de projet

La réponse au cas devra impérativement être remise à Société Générale, sur la plateforme [www.citizenact.com](http://www.citizenact.com) avant le jeudi 15 mars 2012 à 19h (heure GMT). Le rendu devra être sous la

forme de 10 pages maximum en format .pdf ou .ppt. Aucun fichier ne sera accepté au delà de cette date ou dans un autre format.

Le jury composé de collaborateurs de Société Générale se réunira après le jeudi 15 mars 2012 pour désigner les 10 équipes finalistes. L'annonce des 10 équipes sélectionnées pour le CITIZEN ACT Final Contest aura lieu le 26 mars 2012.

#### **d) 4<sup>e</sup> étape : Final Contest (Finale)**

Les 26 et 27 avril 2012, les 10 équipes finalistes seront invitées à venir présenter oralement leur projet à un jury, à Paris chez Société Générale. A l'issue de leurs présentations, le jury composé d'experts RSE et de personnel Société Générale, se réunira pour désigner les 3 équipes gagnantes.

Il sera également désigné lors de cette journée, une 4<sup>ème</sup> équipe gagnante. Cette 4<sup>ème</sup> équipe sera élue par des collaborateurs Société Générale. En effet, les 10 projets finalistes feront l'objet d'un concours interne, un mois avant le Final Contest.

Société Générale prendra à sa charge les frais de transport en commun selon les conditions définies à l'article 6 – Prise en charge des frais de déplacement à Paris.

#### **Article 4 : DOTATION**

Les trois équipes gagnantes désignées par le jury gagneront l'un des 3 lots suivants :

**3<sup>e</sup> prix : un voyage d'une valeur de 3 000 euros**

**2<sup>e</sup> prix : un voyage d'une valeur de 5 000 euros**

**1<sup>er</sup> prix : un voyage d'une valeur de 7 000 euros**

**Chaque étudiant de l'équipe gagnante désignée par les collaborateurs de Société Générale gagnera un note book d'une valeur de 300€.**

**Le prix des collaborateurs Société Générale peut-être attribué à une équipe ayant déjà été primée.**

**Dans ce cas, l'équipe remportera les 2 lots.**

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu concours pour assister au voyage, notamment les frais de transport (du domicile du gagnant à l'aéroport), les prestations repas et boissons hors petit-déjeuner, les dépenses à caractère personnel et l'assurance annulation et d'hébergement, sont entièrement à la charge du gagnant.

#### **Article 5 : ATTRIBUTION DES LOTS**

Le jour du Citizen Act Final Contest, le jury choisira les 3 équipes gagnantes et procédera à leur classement en fonction des critères d'évaluation suivants : le projet le plus innovant et en lien avec la thématique et suscitant le plus d'intérêt auprès de Société Générale, et la capacité de l'équipe à susciter l'intérêt et la participation des autres élèves de l'école.

La liste et le classement des 3 ou 4 équipes gagnantes seront publiés sur le site Internet [www.citizenact.com](http://www.citizenact.com) à l'issue du Final Contest. Une même équipe peut-être sélectionnée par le jury et remporter le prix des collaborateurs Société Générale.

Les gagnants seront prévenus individuellement par Société Générale par e-mail envoyé à l'adresse indiquée dans le formulaire de renseignements, à compter du 28 mai 2012. La date de départ, unique pour les étudiants d'une même équipe gagnante, devra être déterminée dans un délai maximal de 4 mois après la date de la finale du jeu, le voyage pouvant se dérouler jusqu'à janvier 2013.

Société Générale ne pourra pas être tenue pour responsable de l'envoi de courrier (électronique ou postal) ou d'un lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant.

Si un gagnant n'était pas joignable à l'issue des résultats ou en cas de refus du lot par le gagnant, le lot ne sera pas remis en jeu.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à Société Générale.

Société Générale se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs/partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Les gagnants seront conviés à se rendre à Paris pour la remise des prix aux frais de Société Générale conformément à l'article 6 – Prise en charge des frais de déplacement à Paris.

## **Article 6 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT À PARIS**

Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous :

1- Société Générale prend en charge les frais de transport aller-retour entre l'école ou l'université et Paris, et adressera aux participants sélectionnés lors de la 2<sup>ème</sup> étape du jeu, les titres de transport pour assister au « Citizen Act Opening Meeting » prévu les 13 et 14 février 2012 et à la finale et la remise des prix les 26 et 27 avril 2012.

2- Société Générale s'engage fournir des titres de transport en commun (bus ou train RATP ou SNCF) entre les lieux d'arrivée et les lieux des événements CITIZEN ACT des participants sélectionnés pour assister au « Citizen Act Opening Meeting » prévu les 13 et 14 février 2012 et à la finale et la remise des prix le 26 et 27 avril 2012.

En dehors de ces frais de transports Société Générale ne prendra en charge aucuns autres frais. Les frais supplémentaires engagés seront à la charge de l'étudiant concerné.

## **Article 7 : RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS**

Le règlement est déposé auprès de Maître Loisillier, huissier de justice à Châtenay Malabry. Le règlement est également disponible sur le site internet [www.citizenact.com](http://www.citizenact.com).

Société Générale se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié sera publié, le cas échéant, sur le site Internet précité.

## **Article 8 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

La participation à ce jeu est facultative. Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent concours sont destinées, de même que celles qui seront recueillies ou produites ultérieurement, à la Direction des Ressources Humaines de la Société Générale. Elles seront utilisées pour les besoins de gestion de ce jeu et des campagnes de recrutement et ne feront l'objet d'aucune utilisation à des fins de prospection commerciale.

Les participants autorisent Société Générale à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom) ainsi que des photos et vidéos prises dans le cadre du jeu et sur lesquelles ils figurent, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Les participants autorisent la Société Générale et ses partenaires à transférer hors de l'Union Européenne et pour des besoins de gestion du jeu, leurs données à caractère personnel, via une case à cocher présente sur le formulaire de participation. Les participants sont informés que ces transferts consistent en la diffusion des fiches équipes sur le site [www.citizenact.com](http://www.citizenact.com) et sur les réseaux sociaux, tels que ceci est décrit dans le présent Règlement.

Société Générale a effectué les formalités nécessaires auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés pour la gestion du fichier informatique généré par les participations au jeu concours, ceci conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, ainsi que celui de faire rectifier ou supprimer les données inexacts ou obsolètes. Ils peuvent, sous réserve de justifier d'un motif légitime, s'opposer à ce que les données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition peuvent être exercés en écrivant à l'adresse suivante : Société Générale DRHG/PPP/REC Espace 21/3 CITIZEN ACT 75886 Paris Cedex 18.

## **Article 9 : RELATIONS AVEC LES MÉDIAS**

Les étudiants et/ou équipes ne sont pas autorisés à contacter directement ou indirectement les médias et/ou rencontrer des journalistes, sauf s'ils ont obtenu l'autorisation de Société Générale. Toute équipe et/ou étudiant qui contactera les médias sans l'autorisation de Société Générale sera automatiquement disqualifiée.

## **Article 10 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leurs propriétaires respectifs.

## **Article 11 : RESPONSABILITÉS**

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Société Générale décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du jeu.

Plus généralement, la responsabilité de Société Générale ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Société Générale ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance

d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur gain.

Société Générale ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même, Société Générale ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol des billets d'avion et carnets de voyage par les bénéficiaires dès lors que les participants sélectionnés gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise de possession des titres de transport (en dehors du remboursement des frais de transport pour assister à la remise des lots) est à l'entière charge des participants sélectionnés sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Société Générale.

Société Générale se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le site [www.citizenact.com](http://www.citizenact.com). Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le jeu, par annonce en ligne sur ce site Web, seront considérés comme des annexes au règlement.

## **Article 12 : LITIGE ET RÉCLAMATION**

Le présent règlement est régi par la loi française.

Société Générale se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après 5 décembre 2011. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Société Générale ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 5 décembre 2011 à : Société Générale DRHG/PPP/REC Espace 21/3 CITIZEN ACT 75886 Paris Cedex 18. Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.